

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 2026019

SIRET : 251 201 489 00019
Siège social : 5 Place de la Mairie - 12210 Laguirole

Séance du 17 septembre 2026

Convoquée le 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8 Votants : 12

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre à 14h00 à la salle de la mairie de Prades d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Pierre Boulidoires, Arnaud Conquet, Chantal Correy, Pierre Ignace, Stephan Molténi, Brigitte Pouget, Jean-Marc Rozières, Jean Valadier,

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Benoît Barrié (pouvoir à Stephan Molténi), Annie Cazard (pouvoir à Jean Valadier), Jean-Pierre Niel (pouvoir à Jean-Marc Rozières), Jean-Marc Vieillescazes (pouvoir à Pierre Boulidoires)

Chantal Correy a été élue secrétaire de séance.

Présentation, examen et mise au vote de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre sont élus par le conseil syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président rappelle également que les conditions et modalités de dépôt des listes sont les suivantes :

- Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.
- Le président du syndicat ou son représentant est président de droit de la commission.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte est composée :

- du Président du syndicat mixte ou de son représentant, président de droit de la commission ;
- de cinq membres titulaires élus parmi les membres du comité syndical ;
- de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste n°1

Titulaires

Pierre Boulidoires
Stephan Molteni
Chantal Correy
Jean-Marc Vieillescazes
Pierre Ignace

Suppléants

Jean-Pierre Niel
Arnaud Conquet
Brigitte Pouget
Jean-Marc Rozières
Annie Cazard

Résultats du scrutin

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 12

La liste n°1 a été élue à l'unanimité.

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

Pierre Boulidoires
Stephan Molteni
Chantal Correy
Jean-Marc Vieillescazes
Pierre Ignace

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Jean-Pierre Niel
Arnaud Conquet
Brigitte Pouget
Jean-Marc Rozières
Annie Cazard

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De proclamer élus les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessous

Titulaires

Pierre Boulidoires
Stephan Molteni
Chantal Correy
Jean-Marc Vieillescazes
Pierre Ignace

Suppléants

Jean-Pierre Niel
Arnaud Conquet
Brigitte Pouget
Jean-Marc Rozières
Annie Cazard

- De préciser que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Syndicat.
➤ Les membres élus exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement du comité syndical ou jusqu'à leur remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE SKI
DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS**



Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, peuvent également participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président, le comptable public compétent, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que toute personnalité ou tout agent dont la compétence présente un intérêt particulier pour l'examen des candidatures ou des offres

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 23/09/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 25/09/2026
Délibérations mises à disposition le 01/10/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres

.....
Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 23/09/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260917_2026019

Identifiant unique de l'acte : 012-251201489-20260917-260917_2026019-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de représentants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1-Election des membres de la CAO.pdf (99_DE-012-251201489-
20260923-260917_2026019-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 2026020

SIRET : 251 201 489 00019
Siège social : 5 Place de la Mairie - 12210 Laguiole

Séance du 17 septembre 2026

Convoquée le 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 12

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre à 14h00 à la salle de la mairie de Prades d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Pierre Boulidoires, Arnaud Conquet, Chantal Correy, Pierre Ignace, Stephan Molténi, Brigitte Pouget, Jean-Marc Rozières, Jean Valadier,

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Benoît Barrié (pouvoir à Stephan Molténi), Annie Cazard (pouvoir à Jean Valadier), Jean-Pierre Niel (pouvoir à Jean-Marc Rozières), Jean-Marc Vieillescazes (pouvoir à Pierre Boulidoires)

Chantal Correy a été élue secrétaire de séance.

Intention de dissolution du Syndicat des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais ;

Créé afin d'assurer le développement, l'exploitation et la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais, le Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais a permis, durant 30 ans, de porter une politique commune au service de l'activité touristique hivernale du territoire. Les évolutions intervenues ces dernières années, notamment les conséquences du changement climatique sur l'enneigement et les conditions d'exploitation des domaines skiables, ont conduit les membres du syndicat à engager une réflexion approfondie sur les modalités de gouvernance et d'accompagnement de l'avenir des stations.

Dans ce contexte, les membres du syndicat considèrent collectivement que le syndicat mixte ne constitue plus aujourd'hui l'outil opérationnel le plus adapté pour porter les enjeux liés au devenir des stations de ski.

La réflexion stratégique sur l'avenir des sites, leur diversification et leur adaptation aux nouvelles conditions climatiques s'inscrivent désormais dans une démarche plus large, partenariale et collaborative, associant différents acteurs institutionnels et territoriaux au sein d'instances dédiées. Dès lors, le maintien du syndicat mixte n'apparaît plus justifié au regard des missions qui lui avaient été initialement confiées. Les membres ont ainsi exprimé leur volonté d'engager une procédure de dissolution du syndicat.

Afin d'initier cette démarche, le Président propose d'adresser à l'ensemble des membres du syndicat un courrier les invitant à se prononcer sur le principe de cette dissolution conformément aux dispositions législatives et statutaires applicables. Cette consultation permettra à chaque collectivité membre de délibérer sur le principe de la dissolution et sur les modalités qui en découleront.

La dissolution du syndicat nécessitera également de déterminer les conditions de répartition de l'actif, du passif, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations du syndicat. Sous réserve de l'accord des membres, cette répartition pourrait être effectuée selon la clé de contribution historiquement retenue pour le financement du syndicat, garantissant ainsi une répartition équitable des charges et des éventuels produits de liquidation. Les principes définitifs de répartition feront l'objet de délibérations concordantes des membres et seront précisés dans le cadre des opérations de liquidation.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'APPROUVER le principe de la dissolution du Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais
- D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires auprès des collectivités membres
- DE CONFIRMER l'engagement dans les travaux relatifs aux conditions de liquidation du syndicat et à la répartition de son actif et de son passif
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 23/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 25/09/2026
Délibérations mises à disposition le 01/10/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Intention de dissolution du Syndicat des stations de ski de l'Aubrac
aveyronnais

.....
Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 23/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260917_2026020

Identifiant unique de l'acte : 012-251201489-20260917-260917_2026020-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2-dissolution du syndicat.pdf (99_DE-012-251201489-20260923-
260917_2026020-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 2026021

SIRET : 251 201 489 00019
Siège social : 5 Place de la Mairie - 12210 Laguiole

Séance du 17 septembre 2026

Convoquée le 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 12

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre à 14h00 à la salle de la mairie de Prades d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Pierre Boulidoires, Arnaud Conquet, Chantal Correy, Pierre Ignace, Stephan Molténi, Brigitte Pouget, Jean-Marc Rozières, Jean Valadier,

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Benoît Barrié (pouvoir à Stephan Molteni), Annie Cazard (pouvoir à Jean Valadier), Jean-Pierre Niel (pouvoir à Jean-Marc Rozières), Jean-Marc Vieillescazes (pouvoir à Pierre Boulidoires)

Chantal Correy a été élue secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Président rappelle que le fonctionnement de la station de Brameloup était adossé à la création d'emplois à temps complet et / ou à temps non complet. Ainsi, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de la station des emplois sont ouverts à chaque saison.

Les représentants du SIVU portent à la connaissance de l'assemblée la volonté de travailler pour 2026-2027 au travers d'une prestation contractuelle.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, **décide à :**

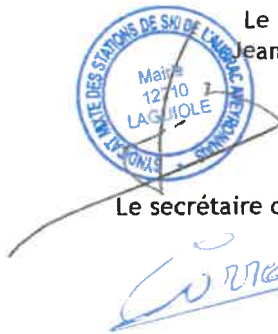
Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- que le fonctionnement de la station de Brameloup se fera via un contrat de prestation
- que, par voie de conséquence, la création d'emplois saisonniers n'est pas opérée

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 23/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 25/09/2026
Délibérations mises à disposition le 01/10/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier d'activité

.....
Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 23/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260917_2026021

Identifiant unique de l'acte : 012-251201489-20260917-260917_2026021-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 3 - Delib crea postes Syndicat.pdf (99_DE-012-251201489-20260923-
260917_2026021-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 2026022

SIRET : 251 201 489 00019
Siège social : 5 Place de la Mairie - 12210 Laguiole

Séance du 17 septembre 2026

Convoquée le 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 12

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre à 14h00 à la salle de la mairie de Prades d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Pierre Boulidoires, Arnaud Conquet, Chantal Correy, Pierre Ignace, Stephan Molténi, Brigitte Pouget, Jean-Marc Rozières, Jean Valadier,

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Benoît Barrié (pouvoir à Stephan Molténi), Annie Cazard (pouvoir à Jean Valadier), Jean-Pierre Niel (pouvoir à Jean-Marc Rozières), Jean-Marc Vieillescazes (pouvoir à Pierre Boulidoires)

Chantal Correy a été élue secrétaire de séance.

Programme d'investissements pour le projet de transition de la station de Laguiole dans le cadre du plan Avenir Montagnes 2022 : investissement bâtementaire pour structurer la fonction d'accueil

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 relatifs aux acquisitions immobilières ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2026006 en date du 15 mai 2026 approuvant l'identité de la station de Laguiole, les axes opérationnels du projet de transition et le plan d'investissement présenté pour la valorisation de la subvention Avenir Montagnes attribuée en 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2026007 en date du 15 mai 2026 autorisant Monsieur le Président à engager les démarches de négociation pour l'acquisition amiable d'un bâtiment destiné à remplir la fonction de pôle d'accueil des usagers de la station de Laguiole ;

Vu les avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 mars 2026.

Monsieur le Président rappelle que la concertation, menée au début de l'année 2026, a identifié comme prioritaire la matérialisation d'un accueil, visible dès l'entrée sur le site, central et permettant aux différents publics cibles (familles, scolaires, amateurs de nature, habitants du territoire) de disposer de l'ensemble des informations nécessaires sur les activités présentes à la station, en particulier sous la forme d'un accueil physique, et d'équipements essentiels de qualité (sanitaires, vestiaires, salles hors-sac pour des familles et groupes scolaires). Il souligne que cet élément est apparu comme préalable indispensable à la structuration d'une offre d'activités quatre saisons.

Monsieur le Président expose que le bâtiment dénommé « Le Panoramic » présente un intérêt pour répondre à ces besoins mais que les propriétaires du bien n'ont pas donné suite aux négociations menées.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant la décision des propriétaires du bien dénommé « Le Panoramic » de ne pas donner suite aux négociations ;

Considérant la nécessité de structurer l'accueil des usagers par la création d'un point d'entrée identifié, pour le projet de transition de la station de Laguiole ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De prendre acte de la décision des propriétaires du bien dénommé « Le Panoramic » de ne pas donner suite aux négociations entreprises.
- De poursuivre les démarches de prospection de nouveaux espaces pour structurer l'accueil des usagers sur le site de la station de Laguiole.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 23/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 25/09/2026
Délibérations mises à disposition le 01/10/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécur, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Programme d'investissements pour le projet de transition de la station

Objet de l'acte : de Laguiolle dans le cadre du plan Avenir Montagnes 2022 :

investissement bâtementaire pour structurer la fonction d'accueil

.....

Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 23/09/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260917_2026022

Identifiant unique de l'acte : 012-251201489-20260917-260917_2026022-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 4 -Delib_immobilier_VD.pdf (99_DE-012-251201489-20260923-
260917_2026022-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 2026023

SIRET : 251 201 489 00019
Siège social : 5 Place de la Mairie - 12210 Laguiole

Séance du 17 septembre 2026

Convoquée le 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8 Votants : 12

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre à 14h00 à la salle de la mairie de Prades d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Pierre Boulidoires, Arnaud Conquet, Chantal Correy, Pierre Ignace, Stephan Molténi, Brigitte Pouget, Jean-Marc Rozières, Jean Valadier,

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Benoît Barrié (pouvoir à Stephan Molténi), Annie Cazard (pouvoir à Jean Valadier), Jean-Pierre Niel (pouvoir à Jean-Marc Rozières), Jean-Marc Vieillescazes (pouvoir à Pierre Boulidoires)

Chantal Correy a été élue secrétaire de séance.

Présentation, examen et mise au vote du lancement de l'accord-cadre composite relatif à l'exploitation, la gestion l'entretien et animation des activités de la station de Laguiole en toutes saisons

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Président expose que :

- Le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, propriétaire et gestionnaire des équipements de la station de Laguiole, souhaite assurer la continuité de l'exploitation du site dans une logique de développement quatre saisons et de gestion unifiée des activités hivernales et estivales.
- Afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers, la sécurité des installations et une organisation cohérente de l'exploitation, il est proposé de lancer une consultation pour un marché public de services ayant pour objet :
- « Exploitation, gestion, entretien et animation d'activités à la station de Laguiole en toutes saisons ».
- Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre composite comprenant une part forfaitaire correspondant aux prestations permanentes d'exploitation et une part exécutée par bons de commande pour les besoins complémentaires ou ponctuels.
- Le contrat serait conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible deux fois un an, soit une durée maximale de trois ans. Les prestations porteraient notamment sur l'exploitation des remontées mécaniques, des activités hivernales et estivales, l'accueil du public, l'entretien des équipements, ainsi que les missions de sécurité et d'animation de la station.
- La préservation d'un élément patrimonial stratégique dans l'organisation spatiale et symbolique de la station, par la réhabilitation du bâtiment, dans une logique de sobriété foncière conforme aux enjeux de transition, qui s'inscrit dans les documents-cadres des politiques publiques existantes (en particulier le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie 2040) ;

- Le maintien des flux touristiques et le soutien au tissu économique local par la consolidation de l'attractivité de la station.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant que les activités concernées présentent un caractère fortement intégré et nécessitent une coordination permanente des moyens humains, matériels et organisationnels, rendant leur dévolution à un opérateur unique plus adaptée à la bonne exécution des prestations,
Considérant que le montant estimatif du besoin sur la durée totale du marché est évalué à 1 400 000 € HT et que la consultation sera conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux marchés publics de services ;
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un mode d'exploitation global de la station permettant d'assurer la continuité des activités touristiques, sportives et de loisirs tout au long de l'année dans une logique de développement quatre saisons ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le principe du lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché public de services ayant pour objet « L'exploitation, la gestion, l'entretien, et l'animation d'activités à la station de Laguiolle en toutes saisons
- De retenir un accord-cadre composite comprenant une partie forfaitaire et une partie exécutée par émission de bons de commande
- De fixer la durée du marché à :
 - une période initiale d'un (1) an ;
 - reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an ;soit une durée maximale de quatre (4) ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure de consultation, à approuver le dossier de consultation des entreprises ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation du marché.

Le choix de l'attributaire et l'autorisation de signature du marché feront l'objet d'une délibération ultérieure du Comité syndical.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 23/09/2026

Le Président
Jean Valadier



SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE SKI
DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 25/09/2026
Délibérations mises à disposition le 01/10/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote du lancement de l'accord-cadre

Objet de l'acte : composite relatif à l'exploitation, la gestion l'entretien et animation des activités de la station de Laguiole en toutes saisons

.....
Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 23/09/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260917_2026023

Identifiant unique de l'acte : 012-251201489-20260917-260917_2026023-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 5 - Delib_marché exploitation station.pdf (99_DE-012-251201489-20260923-260917_2026023-DE-1-1_1.pdf)